



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
TEMPORAIRE-PROLONGATION
Interdiction de stationnement
Devant le Castell de l'Alloeu
Rue du 11 novembre**

Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

Société YB-concept renov

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 29 octobre 2025 de la société YB-concept renov qui est missionnée pour effectuer les travaux de réfection du muret situé entre le Castel de l'Alloeu et le manoir Sainte-Paule, rue du 11 novembre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société YB-concept renov est autorisée à procéder à la prolongation des travaux de réfection du muret situé entre le Castel de l'Alloeu et le manoir Sainte-Paule, rue du 11 novembre, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent une interdiction de stationner devant le Castel de l'Alloeu, à hauteur des travaux ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société YB-concept renov conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 17 novembre 2025

**Pour le maire et par délégation,
Monsieur Jean-luc DECOSTER**

